

domadaires destinés aux cinémas du Canada, et que la surveillance de ce travail serait confiée au département de l'Information publique.

2. Les conditions de la convention conclue avec la compagnie Pathéscope, et combien la compagnie a reçue jusqu'ici.

3. Si le département de l'Information publique a dépensé d'autres sommes, en dehors de la somme payée à la compagnie Pathéscope, relativement aux vues animées, et dans l'affirmative, combien.

4. Lorsque la lettre du président du Conseil privé a été écrite, et lorsque la convention a été conclue avec la compagnie Pathéscope, si un autre département du gouvernement était muni d'un appareil cinématographique. Dans l'affirmative, quel département, et combien coûtait son appareil cinématographique.

5. Pourquoi il n'a pas été autorisé à faire le genre de travail pour lequel un contrat a été donné à la compagnie Pathéscope.

6. Quand doit finir le contrat avec la compagnie Pathéscope.

7. Si la compagnie Pathéscope est établie à Toronto. Dans l'affirmative, quels sont ses officiers et actionnaires.

8. Qui représentait la compagnie Pathéscope dans les négociations faites avec le président du Conseil privé, et qui a rédigé la convention.

M. Calder propose,—Que le rapport du comité spécial nommé le dix-huit septembre dernier, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les arrêtés en conseil relatifs au travail du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui ont été déposés sur la Table de la Chambre le seizième jour de septembre pour être pris en considération, et toutes matières s'y rapportant qui ont été déposées devant la Chambre le trente et unième jour d'octobre, soient reçus, et que les dépenses qui y sont recommandées, ou qui seront requises pour l'accomplissement des recommandations qui y sont contenues, soit soumis à la considération du gouvernement.

Et un débat s'ensuivant;

M. Andrews propose comme amendement,—Que tous les mots après "recommandées" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"ne sont pas suffisantes pour les fins du rétablissement adéquat, compréhensif et équitable de tous les anciens membres des troupes au Canada, et que ledit rapport soit renvoyé audit comité avec instruction et pouvoir de le modifier en y biffant les recommandations contenues dans les chapitres D, article 2 (Bureau des pensions); D, article 7 (propositions de nouveaux bénéfiques), article 1 (Entraînement et éducation vocationnelle); article 2 (Assurance-vie); et chapitre 1, et leur substituant les principes énumérés dans les plans de réintégration civile définis dans l'Appendice 1 dudit rapport et de plus qu'il est à ces fins recommandé que les dépenses déterminées au chapitre E du rapport susdit, soient convenablement augmentées."

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Edwards.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, que la prise en considération du rapport quatrième et final du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et de l'amendement de M. Andrews, soient le premier ordre du jour à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Maclean (Halifax) propose que la Chambre procède maintenant aux Mesures du gouvernement; agréé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113, des Statuts révisés, 1906.